

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2019-074-005 du 15 mars 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation
d'une centrale photovoltaïque des Pierres plantées

Commune de GRANDRIEU

Demandeur: La SAS centrale photovoltaïque des Pierres Plantées

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-2 et suivants ; R421-1, R421-2, R421-9, R421-11 et R422-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants R122-8 et R123-1 et suivants ;
- VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque des Pierres Plantées, sur le territoire de la commune de Grandrieu, du 14 décembre 2018, présentée par la SAS centrale photovoltaïque des Pierres Plantées, EDF EN France – Cœur Défense- Tour B 100 - Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cédex ;
- VU le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale ;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires du 12 mars 2019 déclarant le dossier recevable ;
- VU la décision n° E19000027/48 du 5 mars 2019 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dont la puissance de crête est supérieure à 250 KW qui est soumise à permis de construire comportant une étude d'impact et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 8 avril 2019 au mardi 7 mai 2019 inclus**, sur la demande d'autorisation de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol « des Pierres Plantées », sur le territoire de la commune de Grandrieu. D'une superficie globale de 5,96 ha et d'une surface de capteurs solaires projetée de 2,10 ha, elle sera constituée de 148 panneaux solaires d'une puissance totale de 4,24 Mwc et pourrait permettre la production d'environ 5 040 Mwh/an.

La demande de permis de construire est sollicitée par la SAS centrale photovoltaïque des Pierres Plantées – EDF EN France – Coeur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Agence de Béziers.

Article 2. - Est désignée en qualité de commissaire enquêteur Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales à la retraite, qui conduira l'enquête publique.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis du conseil municipal de Grandrieu et l'avis tacite de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Grandrieu du lundi 8 avril 2019 au mardi 7 mai 2019 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Mme Lucette VIALA siègera en personne à la mairie de Grandrieu afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 8 avril 2019 de 9 h à 12 h
- jeudi 25 avril 2019 de 9 h à 12 h
- mardi 7 mai 2019 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Grandrieu, à l'attention de Mme Lucette VIALA, commissaire enquêteur – enquête publique « centrale solaire photovoltaïque au sol des Pierres Plantées » ; Place St Michel - 48600 Grandrieu
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Grandrieu aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : ***ep.cenphoto.grandrieu@gmail.com***

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Grandrieu et de la Panouse par les soins du maire quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par le maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis en format A2 dans les conditions fixées par l'arrêté du 24

avril 2012, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages et visible de la voie publique. Celui-ci établira un certificat d'affichage.

L'avis sera également inséré par les soins de la préfète, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 21 mars 2019, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 11 avril 2019.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales »

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Thierry RODRIGUEZ –, chargé du projet - SAS centrale photovoltaïque des Pierres Plantées - Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest – 35 bd de Verdun – 34500 BEZIERS - Tél :04.67.62.07.93

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis par le maire sans délai au commissaire enquêteur qui le clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur transmettra à la préfète (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, la préfète adressera copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et à la mairie de Grandrieu.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans la commune concernée, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7. – Au terme de l'instruction, la préfète, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant soit une autorisation de construire, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Grandrieu, le pétitionnaire, la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER